

Textes de référence :

- le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire publié au Journal officiel du jeudi 15 octobre 2020.
- le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 présentant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Pour plus d'information :

<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/nouvelles-mesures-pour-le-sport>

Depuis le 23 septembre, les territoires sont répartis entre différents niveaux d'alerte, qui s'appuient sur l'appréciation du profil épidémiologique de chacun, et sont soumis à des règles sanitaires spécifiques. Il est essentiel de vérifier le classement de son territoire.

A compter du 17 octobre 2020, un couvre-feu est instauré dans certaine zone du territoire de 21 h à 6 h ; il s'impose aux activités de marche et de randonnée.

Pour plus d'information

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/etat-des-lieux-et-actualites/article/indicateurs-de-l-activite-epidémique>

Veillez à respecter systématiquement les arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur, et n'hésitez pas à solliciter votre Direction Régionale ou Départementale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale.

Liste disponible sur <http://drdjcs.gouv.fr/>

Activité marche & randonnée :

FICHE PRATIQUANT ENCADRÉ EN CLUB

Port du Masque : Fortement déconseillé pendant la pratique, sauf dans les zones où il est rendu obligatoire. Conseillé avant et après la sortie.

Distanciation physique :

A adapter à la vitesse de progression :

- 1 mètre au minimum (et 2 mètres dans la mesure du possible) entre chaque pratiquant pour une marche à 4 km/h
- 2 mètres au minimum pour une marche rapide ou nordique à 6 km/h
- 1 mètre au minimum en latéral

A adapter à la fréquentation de l'espace de pratique (mettre temporairement le masque si nécessaire)

Utilisation de Gel Hydroalcoolique : Obligatoire

Si fièvre ou autres symptômes COVID : Restez chez soi. Prévenir immédiatement l'animateur si les signes apparaissent dans la semaine suivant une sortie de groupe.

Kit Sanitaire : La FF Randonnée préconise à chaque adhérent de se munir lors des randonnées d'un kit sanitaire personnel composé de : 1 masque, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes pour les surfaces et matériels, petit morceau de savon, 1 sac poubelle.

Matériel lié à la pratique de l'activité : Préconisation d'utilisation de son matériel personnel.
Echange de matériel entre participants non autorisé.

Vestiaires : Autorisés sauf dans les zones où ils sont fermés. Se conformer aux conditions d'utilisation demandées par le gestionnaire.

Locaux : Se conformer aux conditions d'utilisation demandées par le gestionnaire

Nombre de participants : Se conformer à la législation en vigueur sur le territoire. Respecter strictement la distanciation entre pratiquant. Sur la voie publique et dans les espaces publics, diviser les groupes importants en plusieurs groupes de 10 pratiquants espacés de quelques mètres entre eux.

Inscriptions préalables à toutes sorties : Sur inscription si possible. Liste des participations à archiver pour assurer un suivi en cas de contamination de l'un d'entre eux.

Documents spécifiques à avoir sur soi : Licence fédérale pour démontrer le caractère organisé dans le cadre d'un club de la sortie.

Animation : L'animateur rappelle les gestes barrières. Distanciation physique à respecter.

Conseils pédagogiques : Une distanciation d'au moins un mètre devra être respectée entre l'animateur et le pratiquant. Les conseils pratique ne donneront lieu à aucun contact physique.

Protocole sanitaire dans le cadre d'une contamination potentielle : En cas de signes de maladie (fièvre, toux) dans la quinzaine suivant une sortie encadrée, le pratiquant doit prévenir immédiatement le club (animateur ou président) qui en informera rapidement les autres participants. La personne malade devra consulter et se faire tester.

Chacun devra s'isoler en tant que cas contact et ne revenir aux sorties du club qu'en cas de négativité du test du premier cas ou après la période d'incubation de 7 jours pour éviter d'autres contaminations. Si le premier cas est positif, il est fortement recommandé à tous de se faire tester.

Transport individuel par foyer : conseillé.

Co-voiturage : Avec port du masque et dans le strict respect des gestes barrières. En ouvrant la fenêtre plutôt qu'en utilisant la climatisation. Utilisation de gel hydroalcoolique avant et après le trajet.

Transport en commun : Dans le strict respect des gestes barrières (port du masque obligatoire et utilisation systématique du gel hydroalcoolique avant et après la prise du transport) et dans la mesure du possible de la distanciation physique.

Législation en vigueur : Dans les espaces ouverts autorisés. Dans le respect des règles, notamment concernant le port du masque et la taille des groupes. A vérifier localement et à respecter obligatoirement.

Espaces de pratique : Favoriser les espaces et itinéraires les moins fréquentés.

Partage de repas, festivités, pique-nique : A éviter. Avec distanciation pour le pique-nique.

Discussions en présentiel : Avec distanciation et masque si possible

Manifestations grand public et compétitions : En respect de la législation en vigueur sur le territoire Avec respect des gestes barrières et de la distanciation.

Séjours et voyages : Autorisés

Formation : Fortement conseillée en distanciel et en extérieur. Possible en salle avec plus de 10 personnes si port du masque, respect des gestes barrières, d'un espace minimum de 4m2 par personne, et des règles de l'établissement, lavage régulier des mains (toutes les 2 heures au moins) avec du savon ou du gel hydroalcoolique.

Accident : Les personnes portant secours mettront un masque et se désinfecteront les mains, si possible avant de porter secours à la victime sauf en cas d'extrême urgence.

Plus d'informations : site FFRandonnée / votre comité départemental / votre club

